

Séance du 05/06/2026

Date de convocation : 29/05/2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq du mois de juin à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M Alexandre ORMAUX, Maire

Date d'affichage : 12/06/2026

Présents : Fabrice COQUARD, Christophe CHAPUIS, Émilie COUTURIER, Sylvie ESCANDE, Joël FAIVRE-ODILLE, Benoît FOLIN, Lorine GEORGES, Stéphanie JUPILLE, Alexandre ORMAUX, Nicolas PHILIPPE, Dominique SIMON, Pascal VATTAI, Carole ZERLOTTIN.

Absent excusé : Ludovic BRENOT ayant donné pouvoir à Stéphanie JUPILLE, Camille REIGNIER

Mme Émilie COUTURIER a été élue secrétaire.

2026-32

Objet de la délibération : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23/04/2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 23/04/2026.

2026-33

Objet de la délibération : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts relatif à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Riolais] ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 mai 2026 fixant les modalités de composition de la CLECT ;

Considérant que la CLECT a pour mission d'évaluer le montant des charges transférées entre les communes et l'EPCI afin de déterminer les attributions de compensation ;

Considérant que chaque commune membre doit désigner au moins un représentant titulaire pour siéger au sein de cette commission ;

Exposé des motifs

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder à la désignation d'un conseiller municipal pour représenter la commune au sein de la CLECT de la Communauté de Communes du Pays Riolais. Ce représentant sera l'interlocuteur privilégié pour les questions financières et fiscales liées aux transferts de compétences.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉSIGNE en qualité de représentant de la commune à la CLECT :

- Mme Stéphanie JUPILLE

PRÉCISE que ce mandat est lié à celui de conseiller municipal et prendra fin avec lui.
CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes.

2026-34

Objet de la délibération : AVIS SUR LE PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL A CHAUX LA LOTIERE PAR LA SAS LE GRAND PLAIN DE SOLEIL

Le projet concerne la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance indicative de 4.1 MWc (mégawatts crêtes), située sur le territoire de la commune de Chaux-la-Lotière (70145).

Ce projet est porté par la société de projet « SAS Le Grand Plain de Soleil », constituée sous forme de société par actions simplifiée.

Le projet s'inscrit dans les objectifs nationaux et locaux de transition énergétique, visant à développer la production d'énergie renouvelable et à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- D'émettre un avis favorable sur le projet de centrale photovoltaïque au sol à Chaux-la-Lotière porté par la SAS Le Grand Plain de Soleil.

2026-35

Objet de la délibération : CHOIX DES TRAVAUX DE VOIRIE 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, sur proposition de la commission urbanisme, de réaliser les travaux de voirie suivants :

- Travaux de voiries route de Bonnevent, route de Rochefort, rue de Boulot
- Réparations localisées sur diverses voies communales
- Travaux de voirie chemin rural dit des Boulots

2026-36

Objet de la délibération : CHOIX DE L'ENTREPRISE RETENUE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE 2026

Vu l'analyse, des offres des entreprises soumissionnaires, présentée par la commission urbanisme

Considérant :

- L'état de dégradation de la route de Bonnevent, de la route de Rochefort et de la rue de Boulot nécessitant une réfection de sa couche de roulement pour garantir la sécurité des usagers ;
- La nécessité de procéder à des interventions d'urgence et des réparations localisées (point-à-temps) sur diverses voies de la commune afin d'en préserver le patrimoine routier ;
- L'intérêt public qui s'attache à la réhabilitation du chemin rural dit des Boulots, fréquemment emprunté et nécessitant une stabilisation de sa chaussée ;

Considérant que l'offre présentée par l'entreprise STPI est la plus avantageuse économiquement et techniquement pour les travaux suivants :

- Travaux de voiries route de Bonnevent, route de Rochefort et rue de Boulot
- Réparations localisées sur diverses voies communales
- Travaux de voirie chemin rural dit des Boulots

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

D'attribuer les marchés de travaux de voirie 2026 à l'entreprise STPI

Route de Bonnevent : pour un montant de 4 381.00 € HT.

Route de Rochefort : pour un montant de 3 720.90 € HT

Rue de Boulot : pour un montant de 6 865.50 € HT

- **Réparations localisées (diverses voies) : pour un montant de 5 760.00 € HT.**
- **Chemin rural dit des Boulots : pour un montant de 9 416.5 € HT.**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de ces travaux.

2026-37

Objet de la délibération : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide les modifications budgétaires suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement à la section d'investissement		3 447.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		3 447.00 €
D 2041412 : Subv. com. GFP - Bâtiments et installations		3 447.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées		3 447.00 €
D 65568 : Autres contributions		838.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		838.00 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnement		3 447.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement		3 447.00 €

Objet de la délibération : ELECTION DE 3 DELEGUES TITULAIRES ET DE 3 DELEGUES SUPPLEANT DU CONSEIL MUNICIPAL EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Le Maire expose que, conformément aux articles L. 284 et suivants du Code électoral, les conseils municipaux doivent élire leurs délégués et suppléants. Compte tenu de la population légale de la commune au 1er janvier 2026 (538 habitants), celle-ci doit élire **trois délégués titulaires** et **trois délégués suppléants**.

Le Maire rappelle que les délégués et les suppléants doivent être choisis parmi les membres du conseil municipal en exercice, et que le vote a lieu au scrutin secret, majoritaire à deux tours :

- Pour être élu au premier tour, le candidat doit obtenir la majorité absolue des suffrages exprimés.
- Au second tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est proclamé élu.

Il est procédé à la constitution d'un bureau de vote comprenant le Président, les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux plus jeunes conseillers présents à l'ouverture du scrutin pour faire fonction de scrutateurs à savoir : Mme Dominique SIMON – Mme Carole ZERLOTTIN et M Benoît FOLIN - Mme Stéphanie JUPILLE.

Mme Émilie COUTURIER a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art L2121-15 du CGCT).

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES (3 sièges)

Le Maire invite les membres du conseil municipal à présenter les candidatures pour les postes de délégués titulaires.

Sont candidats :

- M Alexandre ORMAUX
- M Benoît FOLIN
- Mme Stéphanie JUPILLE

Un vote secret à l'urne est ouvert. Après dépouillement, le résultat est le suivant :

- Nombre de conseillers présents ou représentés prenant part au vote : 14
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Abstention : 1
- Suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 7

Ont obtenu au premier tour (ou second tour le cas échéant) :

- M. Alexandre ORMAUX : 13 voix
- M Benoît FOLIN] : 13 voix
- Mme Stéphanie JUPILLE : 13 voix

Sont proclamés **délégués titulaires** de la commune pour l'élection des sénateurs :

1. **M Alexandre ORMAUX qui déclare accepté le mandat**
2. **M Benoît FOLIN qui déclare accepté le mandat**
3. **Mme Stéphanie JUPILLE qui déclare accepté le mandat**

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS (3 sièges)

Le Maire invite ensuite le conseil à procéder séparément à l'élection des trois délégués suppléants, dans l'ordre de leur affectation (premier suppléant, deuxième suppléant, troisième suppléant).

Sont candidats :

- M Ludovic BRENOT

- Mme Dominique SIMON
- M Christophe CHAPUIS

Un vote secret à l'urne est ouvert. Après dépouillement, le résultat est le suivant :

- Nombre de conseillers présents ou représentés prenant part au vote : 14
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M Ludovic BRENOT : 14 voix élu 1er suppléant
- Mme Dominique SIMON : 14 voix élue 2ème suppléant
- M Christophe CHAPUIS : 14 voix élu 3ème suppléant)

Sont proclamés **délégués suppléants** (dans l'ordre de remplacement) :

1. **M Ludovic BRENOT (Premier suppléant)**
2. **Mme Dominique SIMON (Deuxième suppléant)**
3. **M Christophe CHAPUIS (Troisième suppléant)**

Le Maire indique que le procès-verbal de cette élection sera immédiatement transmis à la Préfecture conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Maire
Alexandre ORMAUX

la Secrétaire
Émilie COUTURIER